

Règlement du Marché aux plantes et végétaux.

Article 1 : Le Marché aux plantes et végétaux se déroule à l'automne à la Place du Bicentenaire à Plaisance du Touch, de 10h00 à 18h00, le dimanche 12 octobre 2025. L'entrée pour le public est gratuite.

Article 2 : Les véhicules pourront accéder à l'aire d'exposition à partir de 6h30 et après 18h. Aucun véhicule ne pourra stationner sur l'aire d'exposition entre 9h et 18h.

Article 3 : D'après la délibération du 30 avril 2024, voici les tarifs pour le droit de place :

- mètre linéaire pour tous les commerçants locaux : 4€
- forfait pour les petits producteurs : 1.25€
- branchement aux bornes électriques : 2€
- camion outillage emplacement : 26€
- camion food truck : 40€

Le paiement doit se faire par chèque à l'ordre de « **Droit de Place Plaisance** », envoyé par courrier à : **Mairie de Plaisance-du-Touch, service régie, 1 Rue Maubec, 31830 Plaisance-du-Touch.** Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué.

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Article 4 : Chaque exposant est personnellement responsable de son stand et doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement : les associations et la Mairie de Plaisance du Touch ne pourront être tenues responsables des détériorations, des vols, des intempéries ainsi que de leurs

conséquences. Les stands, plantes et végétaux, produits et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à l'organisateur en cas de vol, perte ou dommage.

Article 5 : Les emplacements sont loués sans barnum, sans table ni chaise, il appartient aux exposants de prévoir leur matériel. Les emplacements ne disposent pas d'alimentation en eau. Les exposants doivent laisser l'emplacement propre à la fin de la manifestation.

Article 6 : L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.

Article 7 : L'annulation par l'exposant de son inscription après le premier octobre 2025 autorise l'organisateur à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu et les heures d'ouverture du marché ou d'annuler la manifestation.

Le changement d'emplacement général du marché sur la commune de Plaisance du Touch, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Dans l'hypothèse où l'annulation serait de la seule responsabilité de l'organisateur, le chèque d'inscription sera retourné aux exposants. Dans les autres cas (conditions météorologiques..) aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée. En cas de non-participation pour raison de force majeure justifiée, le chèque d'inscription sera retourné.

Article 8 : En cas de surnombre d'exposants, une liste d'attente sera mise en place.

Article 9 : L'exposant, en signant sa fiche d'inscription après « Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur... » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement. Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans le dossier d'inscription complété, les pièces à joindre et le chèque de règlement.